

Dossier n°040-2025-0224

# Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest

Préfet de Gironde

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 26 mai 2025 présentée par Monsieur Jean-Sébastien DONGIEUX dont le siège d'exploitation est situé au 275 chemin de Coumets – 40230 ORX relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,13 ha sur la commune d'ORX et appartenant à la mairie d'Orx,

**CONSIDÉRANT** que la demande de Monsieur Jean-Sébastien DONGIEUX au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 28 juillet 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

#### **ARRÊTE**

## **Article premier**:

Monsieur Jean-Sébastien DONGIEUX dont le siège d'exploitation est situé au 275 chemin de Coumets – 40230 ORX est autorisé à exploiter 3,13 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Commune d'ORX	ORX	<b>B</b> 76 / 78 à 80 / 188 / 328 / 331 / 332 / 334

## Article 2:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 septembre 2025

Pour le préfet et par délégation, la D.R.A.A.F., Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

#### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.